

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2014

**Présents** : MM. Reuter Bernard, Borda Marie-France, Bouchot Alain, Desbuissons Catherine, Deslandes Patrick, Druguet Agnès, Jambon-Scheffer Ariane, Keller Myriam, Leroy Philippe, Nanterme Bernard Pierre, Rey Jean-Marc

**Absents** : MM. Faure Thierry, Jacquemoud Luc, Brochet Pierre et L'Herbette Christine  
Mr Brochet a donné pouvoir de vote à Mme Keller, Mr Faure a donné pouvoir de vote à Mr Reuter, Mme L'Herbette a donné pouvoir de vote à Mme Desbuissons.

**Secrétaires** : Mr Bouchot Alain a été nommé secrétaire

**Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 07 novembre 2014, ce dernier est approuvé à l'unanimité.**

### Ordre du jour :

- Commission communale des impôts directs
- Syndicat mixte du bassin versant du Séran
  - \*enquête publique « d'autorisation au titre de la loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général » : programme de gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Séran porté par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Séran.
- Adhésion ADS au 01/01/2015, convention de mise à disposition du service de la communauté de Communes Bugey sud dans le domaines d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- Tarif participation pour raccordement à l'assainissement collectif au 01/01/2015
- Tarif Compteur eau au 01/01/2015
- Tarifs eau et assainissement pour obtention des subventions en 2015, agence de l'eau contrat de rivière
- Convention SODEVAL surveillance du réseau de distribution de l'eau potable et entretien des installations au 01/01/2015
- Intervention juridique contentieux Saur, demande de remboursement prestations payées, code et mot de passe informatique
- avenants travaux cantine garderie
- remplacement congés maternité
- Décisions modificatives budgets commune et eau/assainissement
- Durée Amortissement travaux budget commune
- Devis-courriers-Urbanisme-Questions diverses

### -Commission Communale des impôts directs

Le Conseil municipal propose à la direction des services fiscaux une liste de présentation comportant 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants

#### Titulaires :

- Mr Lathuillière Joël 289 rue des Carmes 01350 Ceyzérieu
- Mr Petiet Jean-Paul 26 rue du four Ardosset 01350 Ceyzérieu
- Mme Girod Simone 101 rue des granges Avrissieu le bas 01350 Ceyzérieu
- Mr Léonhardt Denis 199 rue des carmes 01350 Ceyzérieu
- Mme Gired Danielle 131 rue du lac de morgnieu Chavoley 01350 Ceyzérieu
- Mr Guillaud Jean-Claude 01350 Flaxieu

Suppléants :

Mr Rey Jean 144 rue du Cri 01350 Ceyzérieu

Mr Nanterme Bernard Pierre 1205 route d'Ardosset 01350 Ceyzérieu

Mr Passin Henri 111 rue des charrons Samissieu 01350 Ceyzérieu

Mme Morgnieux Christelle 1263 route d'Aignoz Aignoz 01350 Ceyzérieu

Mr Ruffin Jean Louis 34 grand champs Aignoz 01350 Ceyzérieu

Mme Guillon Pascale chef lieu 01350 Vongnes

**-Enquête publique « d'autorisation au titre de la loi sur l'eau » et de « déclaration d'intérêt général » : programme de gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Séran porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Séran.**

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique est actuellement en cours sur le territoire de la commune de *Ceyzérieu* et des communes d'Artemare, Belmont-Luthézieu, Béon, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Cressin-Rochefort, Culoz, Flaxieu, Hotonnes, Lavours, Le Grand-Abergement, Le Petit-Abergement, Lochieu, Lompnieu, Marignieu, Pollieu, Ruffieu, Saint-Champ, Saint Martin de Bavel, Songieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu, Virieu-le-Petit et Vongnes.

Cette enquête a pour objet de valider un programme de gestion du bassin versant du Séran, porté par le Syndicat Mixte SERAN, visant à restaurer et gérer les milieux aquatiques, via la réalisation de nombreux travaux définis en concertation avec les élus du bassin versant et tous les partenaires du SM SERAN, sur le territoire de la commune de Ceyzérieu et des communes susvisées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier constitué d'un dossier d'autorisation « loi sur l'eau » et de justification de l'intérêt général de différents types de travaux projetés, ainsi qu'un atlas cartographique.

Monsieur le Maire précise que M. Robert FAURE a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de LYON.

Dans le cadre de cette enquête, les services du Préfet de l'Ain demandent au Conseil Municipal de *Ceyzérieu* de donner son avis sur ce dossier d'enquête publique.

Au vu du dossier, et sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide d'émettre un avis favorable quant à cette demande qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du premier Contrat de Rivière porté par le Syndicat Mixte SERAN et dans la continuité des actions menées par le syndicat depuis sa création fin novembre 2010.

Les pièces du dossier peuvent être consultées en Mairies d'Artemare, Champagne en Valromey, Cressin-Rochefort, Culoz, Flaxieu, le Grand-Abergement et Talissieu

**-Demande d'adhésion de la commune de Ceyzérieu au service ADS de la Communauté des Communes Bugey-Sud.**

M le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes **BUGEYSUD** est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat

M le Maire rappelle que depuis le **01 janvier 2007** un service d'instruction existe et qu'il réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services.

**22 communes en font partie**

Andert Condon, Atemare, Brens, Chazey bons, Flaxieu, Massignieu de Rives, Murs et Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu, Virignin, Culoz, Béon, Virieu le Grand , Anglesfort, Seyssel 01, Corbonod, Chanay , Arbignieu, Magnieu, Cressin Rochefort, Vongnes.

Cette Action collective caractérise **le besoin des communes de :**  
positionner et maintenir un service local d’instruction et de conseils à une distance moyenne de 15 à 25 minutes des administrés et des collectivités.

M le Maire propose que l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol de la commune de Ceyzérieu soit assurée pour son compte, par la communauté de communes de **BUGEYSUD** au **01/01/2015**.

En conséquence, en premier lieu, un avenant doit modifier la convention initiale passée entre l’Etat et la commune Service de Etat actuellement service instructeur de la commune de Ceyzérieu.

En second lieu, une convention de fonctionnement devra être approuvée par le conseil municipal de la commune de Ceyzérieu afin de confier à la communauté de communes **BUGEYSUD** l’instruction des autorisations d’urbanisme délivrées sur le territoire de la commune. Il est rappelé que la signature des actes est de la compétence du maire.

M. le Maire donne lecture au conseil :

Du projet de convention de fonctionnement du service ADS à intervenir entre la commune de Ceyzérieu et la communauté de communes BUGEYSUD.

Convention qui précise l’organisation du service et les modalités de répartition financière et frais d’intégration et détermination de la part fixe pour la commune de Ceyzérieu.

Convention qui permet à la Communauté de commune BUGEYSUD d’assurer pour le compte de la commune de Ceyzérieu, l’instruction des actes et documents d’autorisation d’occupation des sols.

M. le Maire précise que l’intégration au service ADS doit se faire un 1<sup>er</sup> janvier, après avis favorables des 22 communes actuellement membres du service et que le coût prévisionnel de la contribution annuelle sur la base de 153€ par dossier serait de 10.251€ + 57% de la part fixe pour le 1<sup>er</sup> trimestre N+1.

M le Maire propose au conseil de solliciter l’adhésion de la commune de Ceyzérieu au service ADS de la communauté de communes BUGEYSUD.

M le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir
- SOLLICITE la communauté de communes BUGEYUD pour l’adhésion de la commune de Ceyzérieu au service ADS pour le 01/01/2015
- AUTORISE M le Maire à signer la convention

**- Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Ceyzérieu et la Communauté de communes Bugey Sud, dans le cadre de la compétence transférée à la CCBS « création aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire »**

Monsieur Maire présente à l’assemblée la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Ceyzérieu et la Communauté de Communes Bugey Sud.

-Objet de la convention : le service voirie de la Commune de Ceyzérieu est mis à disposition de la Communauté de Communes Bugey sud, pour l’exercice de la compétence communautaire « création aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire ». Il

est précisé que les agents du service voirie interviendront uniquement sur le territoire de la Commune de Ceyzérieu.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention dans son intégralité, délibère à l'unanimité comme suit : charge le Maire de viser la convention avec la communauté de Communes Bugey-Sud, et de procéder à l'ensemble des formalités utiles à son application.

**-Montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 01/01/2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le montant actuel de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) est de 762.24€. Ce montant n'a pas été réévalué depuis 2001.

Après plusieurs réflexions portant sur une réévaluation de 10%, de 15% et de 20% chaque année sur une période de 5 ans, soit 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019

Le Conseil municipal après avoir délibéré :-décide une augmentation de 15% chaque année, soit :

- une participation fixée à 876 € à compter du 01/01/2015,
- une participation fixée à 1 008 € à compter du 01/01/2016
- une participation fixée à 1 159 € à compter du 01/01/2017,
- une participation fixée à 1 333 € à compter du 01/01/2018,
- une participation fixée à 1 533 à compter du 01/01/2019

-charge le maire de procéder aux formalités utiles afin que ces montants soient pris en compte et charge le maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles

et charge le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à son application.

**-Tarifs de l'eau et de l'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs minimum imposés par les organismes publics afin de bénéficier des subventions pour des travaux sur le réseau d'eau.

-Conseil général

	Seuil minimum	Seuil minimum si réhabilitation réseau (eaux usées) ou renforcement (eau potable)
assainissement	0.70€	1€
Eau potable	0.90€	1.10€

-Agence de l'eau Rhône Méditerranée corse

	Seuil minimum
assainissement	0.70€
Eau potable	0.90€

Tarifs actuels à Ceyzérieu : assainissement 0.91€ eau potable 0.71€

Qui se décomposent comme suit :

1) EAU

\*Abonnement compteur 9.60 € par semestre soit 19.20€ pour l'année

19.20 € : 120 m<sup>2</sup> = 0.16 € le m<sup>3</sup>

\*prix du m<sup>2</sup> : 0.55€ soit un prix au m<sup>3</sup> de 0.71€ (consommation et abonnement)

2) Assainissement

\*abonnement compteur 9.60 € par semestre soit 19.20€ pour l'année

19.20 € : 120 m<sup>3</sup> = 0.16 € le m<sup>3</sup>

\*prix du m<sup>3</sup> : 0.75€ soit un prix au m<sup>3</sup> de 0.91€ (consommation et abonnement)

Ainsi, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 voix d'abstention de voter un prix d'eau au m<sup>3</sup> de 0.75 € et un prix d'assainissement au m<sup>3</sup> de 0.60 €. Les abonnements aux compteurs restent identiques soit 0.16€ au m<sup>3</sup>, soit un prix d'eau fixé à 0.75 + 0.16 = **0.91 €** et un prix d'assainissement fixé à 0.60 + 0.16 = **0.76€**.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des problèmes rencontrés avec la Saur.

**- Convention Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier de consultation pour la sectorisation du réseau d'eau potable au profit de la commune de Ceyzérieu .**

**Cette convention sera signée entre la Commune et l'agence départementale d'ingénierie de l'ain.**

Monsieur Maire présente à l'assemblée la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dossier de consultation pour la sectorisation du réseau d'eau potable au profit de la commune de Ceyzérieu.

Cette convention sera signée entre la Commune et l'agence départementale d'ingénierie de l'ain.

Objet de la convention : la convention proposée règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par l'agence au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance pour la réalisation du dossier de consultation pour la sectorisation du réseau d'eau potable. L'analyse des offres est réalisée par la Mairie .

Coût de la prestation : 2 250 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention dans son intégralité, délibère comme suit : -charge le Maire de viser la convention avec le Département de l'Ain et charge le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à son application.

**-Convention Sodeval 01260 Virieu le Petit pour la surveillance du réseau de distribution de l'eau de la commune et l'entretien des installations de pompage et traitement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention ayant pour objet de confier à la société SODEVAL une mission de surveillance, d'entretien et de dépannage des installations des stations de pompage et traitement conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

Après avoir pris connaissance de la convention d'assistance technique dans son intégralité, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité : -charge le Maire de viser la convention telle que décrite ci-dessus-charge le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à son application.

Monsieur le Maire fait part des problèmes rencontrés avec la SAUR, pour des manquements à la surveillance du réseau d'eau et qui ne communique pas les mots de passe pour le système de télésurveillance malgré plusieurs rappels.

Ainsi, une lettre a été envoyée à cette société par l'avocat de la Commune demandant le remboursement des sommes dûes.

Consultation SAUR-SODEVAL et AQUALTER. Cette dernière n'a pas répondu.

**-Avenant au marché de travaux cantine garderie afin de tenir compte de la prolongation du délai contractuel .**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant qui doit être visé avec les différentes entreprises afin de tenir compte du dépassement du délai d'exécution du marché de travaux cantine garderie fixé dans l'acte d'engagement.

En effet, le délai d'exécution du marché fixé 14 mois à été dépassé.

Aussi afin de prolonger le délai contractuel, il convient de signer l'avenant N.1 avec les entreprises :

Lot 010 Dumas - lot 040 Muttoni - lot 081 Carraz - lot 090 MCB -Lot 120 Bonglet

-Lot 170 Lagrange -Lot 190 Burdinat -Lot 290 dorrego -Lot 320 Carraz –

lot 400 ain carrrelages – Lot 420 Perotto -Lot 440 mcp- lot 590 Joseph

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-charge le maire de viser l'avenant N. 1 tel que décrit ci-dessus

-charge le Maire de procéder aux formalités utiles.

#### **-Secrétariat de Mairie : remplacement pendant un congé maternité.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de remplacer la secrétaire de Mairie qui sera en congé maternité.

Ainsi, une annonce a été passée pour ce remplacement à raison de 21 heures par semaine.

La meilleure solution serait d'embaucher une secrétaire de Mairie qui travaille déjà en Mairie et qui compléterait ainsi son temps de travail.

Une formation de 2 mois est prévue avec la secrétaire afin de prendre connaissance des dossiers et des tâches imparties.

#### **-Décisions modificatives**

##### **\*Décision modificative N.1 budget eau et assainissement**

opération d'ordre budgétaire afin de comptabiliser les frais d'études en compte de travaux (étude CPGF horizon )

soit la somme de 1 316.00€ à prévoir au compte 2315/041 en dépense et au compte 203/041 en recettes. Décision votée à l'unanimité du conseil municipal

##### **\*Décision modificative N.2 gestion de l'eau et assainissement**

opération d'ordre budgétaire afin de comptabiliser en section d'investissement les travaux exécutés par les employés communaux sur le réseau d'eau.

Ainsi une somme de 12 000 € est votée aux comptes suivants :

En section de fonctionnement, dépense Compte 023 , et recettes au compte 722/042

En section d'investissement, dépenses au 2315/040, et recettes au compte 021.

Décision votée à l'unanimité du Conseil Municipal

##### **\*Décision modificative N.5 budget de la Commune.**

Opération d'ordre budgétaire afin de comptabiliser en section d'investissement les travaux exécutés par les employés communaux sur le réseau d'eau pluvial

Ainsi une somme de 3 000 € est votée aux comptes suivants :

En section de fonctionnement, dépense Compte 023 , et recettes au compte 722/042

En section d'investissement, dépenses au 2315/040, et recettes au compte 021.

Décision votée à l'unanimité du Conseil Municipal

#### **-Durée d'amortissement des sommes versées par la collectivité au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'ain (SIEA) et comptabilisées au compte 2041582.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il conviendrait de fixer la durée d'amortissement des sommes comptabilisées au compte 2041582, versées par la Commune au Syndicat intercommunal d'énergie et communication de l'ain (SIEA), pour les travaux qu'ils ont effectués durant l'année 2014. (travaux de mise en souterrain à Chavoley, travaux d'éclairage public etc ....)

Cette durée d'amortissement pourrait être fixée à 15 ans

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la durée d'amortissement pour travaux détaillés ci-dessus à 15 ans
- charge le Maire de procéder aux formalités utiles pour la comptabilisation de ces amortissements. Décision votée à l'unanimité du Conseil Municipal

**- Semcoda désignation d'un délégué spécial qui représentera la Commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.**

**Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 495 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil municipal que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par l'Assemblée spéciale des communes actionnaires qui s'est réunie le 22 avril 2014.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Désigne Monsieur REUTER Bernard, comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

- Prends acte de la représentation des 172 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.
- Désigne Monsieur REUTER Bernard, Maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

**- Convention de mise à disposition de locaux au profit du département de l'ain**

Monsieur Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition de locaux au profit du département de l'Ain.

Objet de cette convention : dans le cadre d'une action collective « Oasis » organisée par la Maison départementale de la solidarité bugéy, la commune de Ceyzérieu met à disposition du Département de l'ain des locaux, comprenant une salle principale et une cave attenante, situés au lieu-dit « la Gavinière ».

Ces locaux d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> (40 +15 pour la cave), sont mis à disposition par la Commune une fois tous les 15 jours, le mercredi matin de 9h30 à 12h30.

Le Département déclare avoir une parfaite connaissance des lieux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention dans son intégralité, délibère à l'unanimité comme suit : -charge le Maire de viser la convention avec la communauté de Communes Bugéy-Sud,

et charge le Maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à son application.  
Cette action concerne une aide apportée aux personnes seules.  
Le Conseil accepte l'installation de 2 armoires dans le local mis à disposition.

#### **-Devis**

\*Achat vidéo projecteur, devis Manutan collectivités montant 760.80€ TTC, devis BIS à belley soit 741.60€ TTC ce dernier devis est accepté

\*achat d'un ordinateur devis BIS montant 586.80€ TTC, devis accepté.

\*Eclairage église, clima'teck fait parvenir un devis avec 2 options, option N.1 soit 1060.08€ TTC, option 2 soit 1 449.84€ ttc devis gandelin soit 1 254.24€ TTC

Devis refusés.

-Remboursement de l'assureur de la Commune Allianz montant : 13.87€, prévoir une délibération afin que la trésorerie puisse encaisser la somme.

#### **-Courriers**

\*Note d'information de la Préfecture concernant l'évolution de la situation sanitaire vis-à-vis du risque d'IAHP, le niveau de risque pour l'influenza aviaire sur le territoire national est passé de « négligeable » à « modéré ».

\*Préfecture de l'ain : fait parvenir un courrier concernant la décision prise en date du 08 novembre 2014, concernant la préemption du bien cadastré section H N. 146.

Le Préfet signale que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vertu de

l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; à savoir :

° la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat ; ° l'organisation du maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ; ° le développement des loisirs et du tourisme ; ° la réalisation d'équipements collectifs ° la lutte contre l'insalubrité ; ° la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels ; ° la constitution de réserves foncières pour permettre la réalisation des opérations et actions sus-mentionnées.

Or, dans le cas présent, la sécurité d'un carrefour et la réalisation d'un parking, n'entrent pas dans la catégorie des actions sus-mentionnées permettant l'exercice du droit de préemption. Dans ces conditions, les travaux de voirie ne peuvent légalement motiver un droit de préemption à moins que ceux-ci soient le complément d'une opération d'aménagement , ce qu'il conviendrait de justifier.

#### **-Urbanisme.**

#### **-Déclaration préalable**

\*Mme Léonhardt-Jambon Corinne, parcelles section C N.735 et 739 hangar pour matériel agricole, demande en cours d'instruction

\*MR Nanterme Bernard-Pierre, parcelle section H N. 787, pose fenêtre, dossier en cours d'instruction, incomplet de pièces complémentaires

\*Mme Rousseau véronique, parcelle section H N. 837 , véranda, dossier en cours d'instruction

\*Mme Simonney Brigitte, parcelle section F N. 1075, serre démontable, un arrêté d'opposition à une déclaration préalable a été visée le 29/11/2014



### Questions diverses

-Demande que tous les documents concernant l'ordre du jour du Conseil Municipal soient envoyés en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil municipal remercie Mr Mathieu Perney, Mrs Lathuillière Thierry et Joël, Mr Keller Frédéric, les enfants ainsi que les enseignants pour la mise en place du sapin sur la place.

Séance levée à 22h30

Le Maire, Bernard REUTER

